

# VOUS ENVISAGEZ VOTRE PROPRE MARQUE DE COSMÉTIQUES ?

Vous êtes esthéticienne, manucure, coiffeur, visagiste, distributeur, ... et vous souhaitez mettre vos propres cosmétiques sur le marché ?

Réfléchissez bien à votre décision, car lancer sa propre marque demande du temps et de l'argent .

En tant que propriétaire de la marque, vous êtes la "personne responsable" de vos produits cosmétiques, même si vous les importez ou si vous les faites fabriquer par un contractant.

Vous veillez à ce que vos produits soient sans danger et répondent aux règles suivantes :

- vous faites évaluer la sécurité de vos produits
- vous constituez un dossier d'information détaillé sur vos produits
- vous élaborez une étiquette complète reprenant toutes les informations obligatoires
- vous notifiez vos produits à l'Union européenne
- vous stockez et transportez vos produits cosmétiques correctement
- vous signalez les effets indésirables graves éventuels à l'autorité
- vous retirez vos produits du marché si cela s'avère nécessaire

Cette brochure vous explique vos obligations en tant que propriétaire de la marque.



## QUI EST COMPÉTENT EN MATIÈRE DE PRODUITS COSMÉTIQUES EN BELGIQUE ?

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

- contribue à l'élaboration des normes cosmétiques
- contrôle les cosmétiques présents sur le marché belge
- rassemble les informations relatives aux effets indésirables des cosmétiques

<http://www.sante.belgique.be>  
> thème "Santé"

Signalez les effets indésirables graves de vos cosmétiques via l'adresse [cosmetovig@sante.belgique.be](mailto:cosmetovig@sante.belgique.be)

## VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS CONCERNANT LE LANCEMENT DE VOTRE PROPRE MARQUE DE COSMÉTIQUES ?

SPF Santé publique  
Cellule Cosmétiques  
[apf.inspec@sante.belgique.be](mailto:apf.inspec@sante.belgique.be)  
+32 (0)2 524 97 97 (contact center)



service public fédéral  
**SANTÉ PUBLIQUE,  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

ED. RESP. : CHRIS DECOSTER, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION,  
PLACE VICTOR HORTA, 40 BTE 10, 1060 BRUXELLES  
CONCEPTION GRAPHIQUE: POSITIEF-NEGATIEF.BE

## LANCER SA PROPRE MARQUE DE COSMÉTIQUES : BIEN PLUS QU'UNE ÉTIQUETTE

VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DE LA MARQUE



## QU'ENTEND-ON PAR PRODUIT COSMÉTIQUE ?

Les cosmétiques sont des produits permettant :

- de nettoyer le corps
- de protéger le corps
- d'en prendre soin et de le garder en bonne condition
- d'éliminer les mauvaises odeurs
- de le parfumer
- de changer son apparence

Quelques exemples : savon, crème de jour, déodorant, vernis à ongles, dentifrice, maquillage, coloration capillaire, lait solaire, ...

## COMMENT METTRE VOS PROPRES COSMÉTIQUES SUR LE MARCHÉ ?

Vous pouvez:

- fabriquer vous-même vos cosmétiques
- les importer (d'un pays en dehors de l'Union européenne)
- les faire fabriquer par un contractant

**Attention !** Dans tous ces cas, vous êtes le propriétaire de la marque et donc la personne responsable de vos cosmétiques. Vous veillez à ce qu'ils soient sans danger et répondent à toutes les règles. Optez donc toujours pour des partenaires fiables et des produits de qualité.

## QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE METTRE SUR LE MARCHÉ ET DISTRIBUER DES PRODUITS COSMÉTIQUES ?

En tant que distributeur, vous endossez moins la responsabilité de la composition et de la qualité des produits cosmétiques, et vous supportez donc également moins de coûts (p. ex. pour des analyses).

Le nom du propriétaire de la marque reste mentionné sur l'étiquette, mais vous pouvez y ajouter votre nom en tant que distributeur.



## QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DE LA MARQUE/ PERSONNE RESPONSABLE ?

### ■ Faites évaluer la sécurité de vos produits cosmétiques

- la qualité des matières premières
- le processus de fabrication
- la composition complète du produit
- les effets du produit cosmétique sur le consommateur

Les règles relatives aux ingrédients des cosmétiques sont régulièrement adaptées.

### ■ Tenez à jour un dossier d'information sur le produit

Le dossier d'information sur le produit :

- décrit votre produit cosmétique
- démontre qu'il est sans danger dans des conditions d'utilisation normales
- évalue votre (vos) allégation(s) concernant le produit. Une allégation dit ce que fait le produit, p. ex. "réduit les rides"
- stipule que votre produit a été fabriqué conformément aux bonnes pratiques de fabrication (GMP)

### ■ Mentionnez les informations obligatoires sur l'étiquette

- le nom et l'adresse de la personne responsable
- le contenu nominal
- la durabilité minimale
- les conseils d'utilisation, si nécessaire
- le numéro de lot de fabrication
- la fonction du produit (sauf si cela ressort clairement de sa présentation)
- la liste des ingrédients

Mentionnez les conseils d'utilisation et la fonction des produits cosmétiques dans toutes les langues de la région de vente. En Belgique, il s'agit du français et/ou du néerlandais, ou de l'allemand.



### ■ Notifiez votre produit à l'Union européenne

Avant de mettre un produit cosmétique sur le marché, vous devez notifier certaines informations relatives à votre produit à l'Union européenne via le Cosmetic Product Notification Portal : <https://webgate.ec.europa.eu/cpnnp/>.

Le SPF Santé publique, le centre Antipoisons ainsi que toutes les personnes responsables et les distributeurs de cosmétiques ont accès à cette base de données.

### ■ Stockez et transportez vos produits cosmétiques correctement

Suivez les indications mentionnées dans le dossier d'information sur le produit, p. ex. "Conserver au sec et au frais".

### ■ Surveillez la durabilité de vos cosmétiques

Les cosmétiques dont la durée de vie est de maximum 30 mois, portent la date de durabilité minimale sur leur étiquette. Le produit ne peut plus être commercialisé après cette date.

### ■ Signalez les effets indésirables graves

En tant que personne responsable, vous pourriez recevoir certaines plaintes liées à des problèmes de santé causés par l'utilisation de vos cosmétiques.

Signalez les effets indésirables graves au SPF Santé publique via l'adresse [cosmetovig@sante.belgique.be](mailto:cosmetovig@sante.belgique.be).

### ■ Retirez vos produits cosmétiques du marché si nécessaire

En cas de problème au niveau de la composition ou de l'étiquette de votre produit, retirez-le temporairement ou définitivement du marché.